



Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE INDICATIVE
1	Sans objet		
2	Liaison douce entre le bourg et l'école	Commune	775 m ²
3	Aménagement d'un parking	Commune	1 620 m ²
4	Équipement public	Commune	520 m ²
5	Aménagement d'un chemin de randonnée (largeur 2,5 mètres)	Commune	1400 m ²
6	Aménagement des abords de l'habitat	Commune	560 m ²
7	Aménagement d'un parking	Commune	1 250 m ²
8	Aménager une voie d'accès au drainage d'eau (largeur 3 mètres)	Commune	475 m ²
9	Accès au réseau TV	Commune	1 180 m ²
10	Installation d'une biche à eau pour la défense incendie	Commune	200 m ²

Département
Du Lot
Communauté d'Agglomération
du Grand Cahors

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LES JUNIES

- Légende**
- Zonage**
- UA : Zone urbaine correspondant au centre ancien et aux principaux hameaux
 - UB : Zone urbaine correspondant aux secteurs d'urbanisation plus contemporains
 - IAU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
 - ZAU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle
- Prescriptions**
- ▲ Patrimoine à préserver au titre de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'art. L.151-11-2° du Code de l'Urbanisme
 - Secteur soumis à OAP hors zones à urbaniser
 - Éléments de continuité écologique au titre de l'article R.151-43-4° du Code de l'Urbanisme
 - Trame Bleue
 - Trame Verte
 - Cours d'eau

document graphique au 1/5000°
PLU arrêté le 26/05/2016
PLU approuvé le

